Image not found or type unknown

Biens propres lors d un divorce

Par **nounours73**, le **08/02/2015** à **11:14**

Bonjour
Je suis en procédure de divorce, nous étions marié sous le régime de la communauté ,je viens de passer le stade de la non conciliation . Lors de notre union mon épouse et moi même avions des comptes bancaires propres sans procuration aucune sur l un ou l autre comptes , aucun compte commun .
Madame a ce stade de la procédure , après deux de séparation de corps , voudrai un historique de mes comptes depuis 2012 . Suis je obligé de lui fournir ??
Je croyais que l on pouvait obtenir ce regard qu a partir de la date de non conciliation , ou au pire a la date de dépot de la demande de divorce ???
J ai un bien immobilier propre suite a une donation , je croyais ce bien intouchable , on me dit qu il pourrait être pris en compte par le juge pour le calcul d une rente compensatoire , qu en est il exactement ??
Merci de vos réponses prochaines .
Cordialement

Par **domat**, le **08/02/2015** à **15:07**

Bjr,
pour le calcul du montant de la prestation compensatoire, le juge prends en compte divers paramètres, il peut donc tenir compte des biens propres à chaque ex-époux.
CDT

Par **Pierredu94000**, le **20/02/2015** à **03:24**

Oui vos biens propres sont pris en compte pour le calcul de la prestation compensatoire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés